



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Était absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°75_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention de mise à disposition d'un local entre la mairie de Jouques et la CCIT-04/Eco Campus Provence Formation pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027

Le Maire expose l'opportunité de continuer la réalisation de l'étude de la durabilité de l'hydrosystème Traconnade – Réal dans le contexte du changement climatique ». La commune propose donc aux étudiants de Sainte Tulle en « Gestion et Maîtrise d l'Eau » de travailler sur un Module d'Initiative Locale sur ce thème.

Ainsi, suite à deux années de sécheresse importante sur le bassin du Réal, la Mairie de Jouques souhaite étudier le système hydrologique de la nappe de Traconnade et des diverses sources qui alimentent la rivière du Réal. Une meilleure compréhension de ce système permettra de mieux expliquer les enjeux de cet hydrosystème aux habitants, et de réfléchir à des actions permettant de concilier au mieux usages de l'eau et préservation de l'écosystème.

Par ailleurs, en mars 2023, Jouques a été l'une des premières communes de France à être classée en « crise sécheresse », le niveau de gravité le plus élevé pour ce type d'arrêté, avec des restrictions très importantes pour les habitants de la commune. Les pluies particulières tardives du mois de mai ont amélioré la situation, avec une augmentation du débit du Réal, ce qui a permis à la commune de sortir – au moins provisoirement – de l'état de crise sécheresse. Mais la situation reste préoccupante et la commune souhaite anticiper les conséquences du changement climatique sur la gestion de l'eau sur la ville.

Pour mener à bien cette étude, une convention de mise à disposition d'un local est proposée entre la mairie de Jouques et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes de Haute-Provence – CCIT04, pour l'activité de son établissement Eco Campus Provence Formation situé à Sainte-Tulle.

L'objet de ladite convention aura pour objet de définir les conditions d'accueil du groupe d'apprentis BTS A Gemeau de la CCIT04 – Ecocampus Provence Formation au sein de la mairie de Jouques, de ses locaux

et de son territoire pour la réalisation d'ateliers pratiques pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

Vu la délibération n°77_DEL_2023 du 10 octobre 2023 portant sur la convention de mise à disposition d'un local entre la mairie de Jouques et la CCIT-04 / Eco Campus Provence Formation (pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025),

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention proposée de mise à disposition d'un local entre la mairie de Jouques et la CCIT-04/ Eco Campus Provence Formation pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

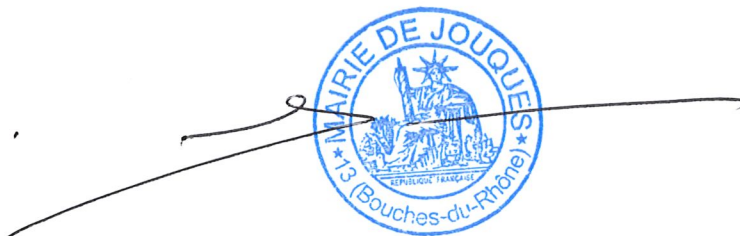
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Edouard BERTRAND

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr